

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

Présents :**Délibération n° 40**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés :

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Henri MENU

**LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

**Résiliation de la
convention d'adhésion au
service commun de
secrétariat de mairie**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 22 mai 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.
Publié sur le site internet le 10 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs,

Vu la délibération n°27rec du 30 mai 2024 approuvant l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez Agglomération

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie signée avec Loire Forez Agglomération

Vu les dispositions de ladite convention relative aux modalités de sortie du service commun.

Considérant que la commune souhaite mettre fin à son adhésion au service commun de secrétariat de mairie pour des motifs liés à l'organisation interne des services municipaux

Considérant que cette résiliation doit être formalisée par délibération du Conseil municipal conformément aux stipulations de la convention

Par délibération n°27rec du 30 mai 2024, la commune de CRAINTILLEUX a approuvé son adhésion au service commun de secrétariat de mairie mis en place par Loire Forez Agglomération à compter du 1er septembre 2024.

Ce service mutualisé avait pour objectif d'apporter un appui administratif aux communes membres, notamment dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la rédaction des actes administratifs, de l'urbanisme, de l'état civil et de la gestion courante des services municipaux.

Après plusieurs mois de fonctionnement, la commune souhaite aujourd'hui réorganiser son fonctionnement administratif et reprendre en gestion directe les missions assurées dans le cadre de ce service commun. Cette évolution répond à la volonté de disposer d'une organisation plus adaptée aux besoins actuels de la collectivité et à son mode de fonctionnement interne.

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'adhésion, il convient donc de procéder à sa résiliation selon les modalités prévues entre les parties.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la résiliation de la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez Agglomération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***de résilier la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez Agglomération ;***
- ***que cette résiliation prendra effet à compter du 31 décembre 2026***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette résiliation et à signer tout document afférent à cette décision.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Henri MENU

Le Maire,



Baptiste BON